

Annexe 1 : Extrait de la loi d'orientation n° 94-033

**REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fahamarinana
ASSEMBLEE NATIONALE**

Antenimieram-pirenena

LOI n° 94-033

**PORANT ORIENTATION GENERALE DU SYSTEME
D'EDUCATION ET DE FORMATION A MADAGASCAR**

L'Assemblée Nationale a adopté en sa séance du 23 novembre 1994 la

LOI dont la teneur suit:

TITRE PREMIER

PRINCIPES FONDAMENTAUX

SECTION 1

DROIT A L'EDUCATION ET A LA FORMATION ET FINALITES

Article premier. - Conformément aux droits et devoirs économiques, sociaux et culturels énoncés dans la Constitution, et dans la fidélité aux engagements internationaux du peuple malgache, la République de Madagascar reconnaît à toute personne - enfant, adolescent ou adulte - le droit à l'Education et à la Formation.

Article 2 - L'Education et la Formation à Madagascar visent à favoriser l'épanouissement physique, intellectuel, moral et artistique de la personnalité de l'individu, dans la pleine jouissance de sa liberté.

L'Education et la Formation doivent prioritairement conférer aux membres de la société malgache le sens de leur responsabilité et la capacité :

- de protéger l'environnement et notamment de respecter et faire fructifier, sans crispation passéeiste, le patrimoine culturel, linguistique et spirituel de la communauté ;
- de promouvoir l'éducation d'autrui ;
- de défendre la cause de la justice sociale ;
- d'être et de se montrer tolérants envers les systèmes sociaux, politiques ou religieux différents du leur, mais en veillant à ce que soient sauvegardées les droits de la personne et les valeurs humanistes communément admises ;

Annexe 2 : Extrait de la loi d'orientation n° 2004-04

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

Loi n°2004-004

**portant Orientation générale du Système d'Education, d'Enseignement
et de Formation à Madagascar.**

**L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du
19 décembre 2003 et du 9 juin 2004, la Loi dont la teneur suit :**

TITRE PREMIER
PRINCIPES FONDAMENTAUX
Section 1
Droits à l'éducation et à la formation

Article premier - L'éducation est une priorité nationale absolue, et l'enseignement est obligatoire à partir de l'âge de six ans.

Article 2 - La République de Madagascar, conformément aux droits et devoirs économiques, sociaux et culturels énoncés dans la Constitution, et fidèle aux engagements internationaux du peuple malagasy, reconnaît à toute personne - enfant, adolescent, et adulte - le droit à l'éducation, à l'enseignement et à la formation.

Article 3 - L'Etat s'engage à instaurer un système d'éducation, d'enseignement et de formation capable d'assurer l'épanouissement intellectuel, physique, moral, civique et artistique de chaque individu. Certaines valeurs culturelles spécifiques au pays, telles que les notions "aina", de "fanahy maha-olona", de "hasina", de "fihavanana" doivent être prises en considération.

Article 4 - L'éducation, l'enseignement et la formation malagasy doivent préparer l'individu à une vie active intégrée dans le développement social, économique et culturel du pays.

Pour la réalisation de cet objectif, ils doivent notamment :

- promouvoir et libérer l'initiative individuelle et des communautés de base ;
- favoriser la créativité ;
- cultiver le goût de l'effort ;
- développer l'esprit d'entreprise et de compétition, le souci de l'efficacité, le sens de la communication, la recherche de l'excellence dans le résultat et ;
- parvenir à produire des citoyens suffisamment instruits et aptes à assurer l'exploitation rationnelle des richesses naturelles potentielles, afin de hisser notre pays au rang des nations les plus développées, tout en conservant sa sagesse légendaire.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	1
PARTIE I/ POSTULAT DE DEPART : LES EXIGENCES DE LA CONDITION HUMAINE..	5
1. La problématique de la connaissance	5
1.1. La connaissance, une fonction primitive	5
1.2. La connaissance, une démarche spécifique	7
2. La problématique de l'organisation de la cité.....	9
2.1. Cité, Etat, Nation, République, Principauté.....	9
2.2. Genèse de la cité juste	10
2.3. De la cité idéale vers la démocratie.....	12
3. La problématique de l'éducation	16
3.1. L'Education, une qualité et une contrainte de l'espèce humaine	17
3.2. L'intention de faire apprendre	18
3.3. L'éducation comme système	21
PARTIE II/ MODELISATION DU RAPPORT POUVOIR POLITIQUE-POUVOIR SCIENTIFIQUE EN MATIERE D'EDUCATION	24
1. La notion de pouvoir.....	24
1.1. Le pouvoir politique	25
1.2. Le pouvoir scientifique	25
2. La relation à double sens des deux pouvoirs	27
2.1. Contribution de l'éducation au développement de la vie de la cité.....	27
2.2. Contribution de la cité dans le développement de l'éducation.....	32
PARTIE III/ PERSPECTIVES POUR LA THESE	35
1. Analyse de la période de l'indépendance à nos jours (1960- 2018)	35
1.1. Evolution politique à Madagascar	35

1.2.	Institutionnalisation de l'éducation et de la recherche scientifique à Madagascar....	39
1.3.	La recherche scientifique dans le système éducationnel malgache	45
2.	Investigations.....	45
2.1.	Eléments constituant le corpus	46
2.2.	Champ et moyens d'investigation	48
	CONCLUSION.....	50

RESUME

Le présent projet de recherche présente les bases d'une réflexion portant sur le rapport entre le pouvoir politique et le pouvoir scientifique en matière d'éducation. Il vise à poser les fondements sur lesquels vont se baser nos recherches en vue de la thèse. La recherche envisagée sera un état des lieux de ce rapport dialectique dans le contexte Malgache, la période choisie étant de 1960, année de l'indépendance à nos jours. Ainsi, le travail s'organise en trois parties, la première traite des exigences de l'humanité, la deuxième partie est une modélisation du rapport des deux pouvoirs, et la troisième partie contient nos perspectives pour la thèse.

Mots-clés : Education, pouvoir politique, pouvoir scientifique

ABSTRACT

This research project provides the basis for a reflection on the relationship between political power and scientific power in education. It aims to lay the foundations on which our research will be based for the thesis. The proposed research will be an inventory of this dialectical relationship in the Malagasy context, the closed period will be from 1960, the year of independence, until now. The project is organized in three parts; the first part is the humanity requirements; the second is a modeling of the correspondence between the two powers, and the third part contains our perspectives for the thesis.

Keywords: Education, political power, scientific power

FAMINTINANA

Ity asa fikarohana ity dia mifototra amin'ny fandalinana ny fifandraisan'ny fahefana ara politika sy ny fahefana ara-tsiansa, mahakasika ny fanabeazana. Ity asa ity dia mirakitra ireo fototra iorenan'ny asa fikarohana izay kasaina atao amin'ny "thèse". Ny fikarohana izay atao dia fandalinana manokana ny toetran'ny fifandraisana izay voalaza etsy ambony raha any tantaran'ny Madagasikara no jerena, miainga eo amin'ny vanim-potoana nahazoana ny fahaleovantena ka hatramin'ny vanimpotoana ankehitriny. Noho izany, mitsinjara telo lehibe ity asa ity, ny voalohany mahakasika ny fepetra takin'ny maha olombelona, ny faharoa dia mahakasika ny tokony ho fifandraisana eo amin'ny roa tonta ary ny fizarana fahatelo farany dia mirakitra ireo vinan'asa.

Teny manan-danja: Fanabeazana, fahefana ara politika, fahefana ara-tsiansa

- **Auteur :** SOA-NAIVO Amboaratiana
- **Mail :** amboaratiana1@gmail.com
- **Titre :** « L'intention de faire apprendre dans le système éducationnel malgache de 1960 à nos jours, entre pouvoir politique et pouvoir scientifique ».
- **Nombre de pages :** 54
- **Nombre d'annexes :** 2